



Arrêté temporaire de restriction
de circulation et de stationnement
Route de la presqu'île St Laurent

n° ARR2023-103

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu **les conditions météorologiques** attendues pour la nuit du 1^{er} au 2 novembre et la journée du 2 novembre, à savoir

- Risque vagues submersion à l'heure de pleine mer (19h19 le 1^{er} novembre)
- Vent très fort entre 0h et 6h le 2 novembre

Considérant qu'en raison de ces conditions, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. A compter du 1^{er} novembre à 18h30 jusqu'au 2 novembre 8H

- la circulation et le stationnement seront interdits sur la route conduisant à la presqu'île St Laurent
- le stationnement sera interdit rue du Port

Article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 1^{er} novembre 2023

